

Contrat de location de matériel

La société Bricolib, en tant que simple plateforme de mise en relation, ne prend pas part à la transaction entre le loueur et le locataire et ne pourra être tenue pour responsable en cas de litige.

Toutefois, à titre purement informatif, nous avons pensé qu'il vous serait utile d'avoir à votre disposition un modèle de contrat de location, pré-rempli des informations que nous avons en notre possession, que vous retrouvez dans le détail de votre location sur votre espace utilisateur et vous recommandons fortement de le signer entre vous, pour valider les termes de la transaction, et pour éviter tous litiges ultérieurs.

Vous pouvez aussi utiliser toute autre forme de contrat de votre choix pour formaliser votre transaction.

Il vous reste à compléter les différentes remarques éventuelles à l'imprimer et le signer ensemble, au départ de l'outil ainsi qu'au retour.

Ce contrat doit spécifier :

- Les coordonnées du loueur et du locataire
- Les garanties et responsabilités civiles de chacune des parties impliquées
- Une description détaillée
- L'état général de l'objet loué,
- Une notice d'utilisation, un mode d'emploi
- Les accessoires nécessaires au fonctionnement de l'objet.
- Précaution d'utilisation (*lunettes, harnais de sécurité, gants etc.*) :
- Autres clauses particulières : (*restitution avec niveau de carburant, fournitures, consommables*)
- Le marquage CE (conforme à la législation européenne)
- Le tarif journalier et la durée de la location ;
- Le montant de la caution à payer en cas de dégradation ou de non restitution du matériel loué.

Au moment de retirer le matériel chez le loueur, il est conseillé de vérifier ensemble son état général et son bon fonctionnement, et faire un inventaire des accessoires et des consommables.

Par la signature de ce contrat, les deux parties entendent définir les conditions et modalités aux termes desquels le loueur donne en location le matériel lui appartenant au locataire, pour une durée déterminée, afin que ce dernier en fasse un usage strictement personnel.

En conséquence, les Parties souhaitent que leurs relations soient régies par les présentes dispositions à l'exclusion de tout autre accord écrit ou oral qu'elles auraient pu antérieurement conclure. Il est observé que le présent Contrat est régi par les dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil.

BRICOLIB vous fournit des conseils pour louer en toute sécurité :

L'âge minimum pour louer est de 18 ans.

Ainsi, un majeur doit obligatoirement être présent pour louer le matériel, même si le matériel sera par la suite mis à disposition d'un mineur.

En garantie de l'exécution du contrat, le loueur se réserve la possibilité de soumettre la présente location à la présentation d'une pièce d'identité.

Au moment de retirer le matériel chez le loueur, il est conseillé de vérifier ensemble son état général et son bon fonctionnement, et faire un inventaire des accessoires et des consommables.

Obligation du locataire :

- Le locataire veillera à bien respecter les conditions d'utilisation en bon père de famille.

- Le Locataire prendra le matériel dans l'état dans lequel il se trouve au jour de sa remise par le loueur.

- Le locataire reconnaît que le matériel a fait l'objet d'une vérification, en présence du loueur avant le début de la transaction

Il reconnaît que le matériel est en bon état de fonctionnement, qu'il est conforme à sa destination et qu'il respecte les normes en vigueur.

- Le Locataire déclare disposer de toutes les informations nécessaires à l'utilisation du matériel et veillera de son côté à bien respecter les conditions d'utilisation.

- Le Locataire s'engage à utiliser le matériel loué en respectant les conditions d'utilisations avec prudence, diligence et précaution, le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, dans le strict respect des lois et des règlements. Pendant toute la durée de la location, le locataire s'engage à entreposer le matériel loué dans des conditions de nature à préserver son état physique.

- Le Locataire déclare avoir la capacité légale et juridique à l'effet d'utiliser le matériel ainsi que toutes autorisations, habilitations éventuelles.

- Le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire, et s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

- Il est conseillé au locataire d'assurer le matériel loué auprès de sa compagnie d'assurance multirisque habitation en tout risque.

- Le locataire est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

- Le locataire certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatif à l'utilisation du matériel loué par le biais du contrat.

En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du contrat.

-La restitution du matériel se fera à l'adresse convenue entre les deux parties.

-Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle seront à la charge du locataire. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le propriétaire avec facture à la charge du locataire, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué, le propriétaire sera dédommagé par le biais de la caution déposée par le locataire.

Pendant la durée de la location et jusqu'à la restitution physique du matériel au loueur , le locataire reconnaît être le gardien du matériel sur lequel il exerce un contrôle effectif et exclusif .

A ce titre, le locataire sera responsable des dommages que le matériel sous sa garde pourrait lui causer ou causer à des tiers.

En outre, le locataire sera tenu des dommages causés par son fait ou le fait de tiers au matériel loué.

- Restitution du matériel

- A l'issue de la durée de location, le locataire s'engage à restituer le matériel objet du contrat au loueur , aux lieux, dates et heures convenus, en bon état de fonctionnement exception faite des usures résultant d'une utilisation normale du matériel.

- Lors de la restitution du matériel, les parties procéderont conjointement à un nouvel état des lieux, en deux exemplaires originaux, qu'ils contresigneront.

A défaut de restitution du matériel par le locataire et pour quelque raison que ce soit (le locataire ne se présente pas avec le matériel le jour de la restitution, ou le locataire signale le vol du matériel), le loueur conservera une partie ou l'intégralité du dépôt de garantie , en cas de vol le locataire devra présenter un dépôt de plainte en gendarmerie.

- En cas de dommages causés au matériel, le loueur et le locataire s'efforceront de trouver un arrangement amiable visant à dédommager toutes faibles dégradations causées au dit

matériel. A défaut d'accord amiable, et conformément à l'article 12 des Conditions Générales, le loueur conservera tout ou partie du dépôt de garantie :

- si le matériel est réparable, sur présentation d'un devis de réparation dans un SAV agréé.

Si les réparations se révèlent supérieures au montant du dépôt de garantie, le loueur déclare faire son affaire personnelle du dédommagement de la différence directement auprès du locataire.

- si le matériel est irréparable (ou valeur de réparation supérieure à valeur d'achat d'un bien équivalent), sur présentation du certificat du caractère irréparable du bien, établi par un SAV compétent, ainsi que de la facture d'achat initiale du bien ou autre type de preuve de la valeur du matériel sinistré.

Le loueur déclare faire son affaire personnelle du dédommagement de la différence entre la caution et la valeur du bien directement auprès du Locataire.

Quelles sont les précautions à prendre avant de louer du matériel pour éviter les litiges ?

- La caution ou dépôt de garantie avant la location

Le loueur indique sur ses annonces le montant de la caution demandé lors de la location.

La caution correspond généralement au montant de la valeur du matériel

Le chèque de caution doit être établi et remis au loueur dès la livraison du matériel et de ses accessoires.(chèque).

Elle sera débitée en cas de problème au moment de la restitution ou en cas de non-restitution (abus de confiance)

Le chèque de caution assure au loueur un retour de son matériel et de ses accessoires dans le temps défini de la location et dans les conditions de fonctionnement.

Le chèque de caution reste bloqué durant toute la période de location et ne sera, donc, pas encaissé.

Le chèque de caution pourra couvrir tout ou partie d'éventuelles détériorations ou mises en état du matériel (et des accessoires) loués.

Tout dépassement de location de la période initialement prévue sera dû et facturé au tarif prévu/jour de retard et déduit de la caution due au locataire

Le chèque de caution sera remis au Locataire dès restitution du matériel et de ses accessoires, et sous réserve de non dégradation.

Le chèque de caution ne couvre pas l'usure naturelle du matériel et de ses accessoires du fait de son utilisation.

Tout dépassement de location de la période initialement prévue sera dû et facturé au tarif prévu/jour de retard et déduit de la caution due au locataire

· **Assurance**

La société BRICOLIB ne propose pas d'assurance pour couvrir les litiges pouvant intervenir lors d'une transaction d'aucune manière que ce soit .

- **L'assurance contre les dommages matériels**

Le loueur et le locataire s'engagent à disposer d'une assurance Multirisque Habitation (MRH) incluant la responsabilité civile (RC) valide couvrant la location de matériel ou d'une assurance professionnel couvrant la location de matériel s'il est professionnel.

Sauf exception, l'assurance Multirisque Habitation (MRH) votre assurance responsabilité civile (incluse dans votre assurance Multirisques Habitation) ne couvre pas toujours les dommages occasionnés au matériel loué ainsi que l'abus de confiance de bien loué il est nécessaire de vous rapprocher de votre compagnie d'assurance et de vérifier votre contrat.

EXEMPLE : L'AVANTAGE MMA

Si vous avez souscrit à l'Assurance **Habitation MMA**, vous êtes couvert(3) au titre de la garantie Responsabilité civile de votre contrat, lorsque vous échangez, prêtez, empruntez ou louez dans le cadre de votre vie privée du matériel de bricolage, un outil de jardinage.

· **Rôle de la société BRICOLIB**

La société BRICOLIB est une plateforme qui héberge les annonces mises en ligne par les loueurs, elle ne réalise aucune expertise des outils mis en location elle ne peut donc donner de garantie relative au bon fonctionnement du matériel loué.

La société BRICOLIB a pour but de mettre en relation des loueurs ou des locataires qu'ils soient particuliers ou professionnels .

La société BRICOLIB se décharge de toute responsabilité . Bricolib ne possédant pas son propre parc d'outils ne peut en aucun cas être assimilé à une société de location.

La société BRICOLIB n'est pas tenue d'examiner les contenus avant leurs diffusions et, en conséquence, ne garantit pas l'opportunité, la probité ou la qualité des contenus,

La société BRICOLIB n'offre aucune garantie, de quelque nature que ce soit, ou pour quelque raison que ce soit,

La société BRICOLIB ne prend en aucun cas en charge la caution sous quelque forme que ce soit, ni le contrôle de l'identité exacte du propriétaire ou du locataire.

La société BRICOLIB en tant que simple plateforme de mise en relation ne prend pas part à la transaction, et se dégage de toutes responsabilités en cas de litige.

- Les sources de litiges

Les sources de litiges sont nombreuses et variées dans ce type de pratique. Voici les plus courantes :

Vous êtes loueur et constatez que :

- Le locataire n'a pas restitué l'objet ou l'a restitué avec plusieurs jours de retard,
- Le locataire a endommagé l'objet,
- Le locataire s'est fait voler l'objet,
- Le locataire vous a remis un chèque en bois pour la caution.

Vous êtes locataire et constatez que :

- Le loueur a annulé la réservation au dernier moment ;
- Le loueur vous accuse d'avoir abîmé son bien ;
- L'objet est défectueux ou est tombé en panne pendant la location ;
- L'objet a occasionné une blessure à vous ou à un tiers à cause de son mauvais fonctionnement.

N'oubliez pas non plus que chaque partie est évaluée sur le site et que des avis positifs mettent en confiance les internautes – et des avis négatifs suscitent la méfiance ! Il n'est donc pas dans l'intérêt du loueur ou du locataire de récolter une mauvaise évaluation suite à un litige non résolu.

Si la médiation n'aboutit pas, vous pourrez porter l'affaire devant un tribunal. C'est le Tribunal d'Instance du lieu de signature du contrat qui sera compétent. Sachez toutefois qu'une procédure judiciaire est longue et peut s'avérer coûteuse si vous devez recourir à un avocat.